

Projet ExcelLR

Appel à projets : Art & Science 2026

Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Conditions d'éligibilité.....	3
3. Financement.....	4
4. Critères de sélection.....	4
5. Engagement du porteur ou de la porteuse de projet	4
6. Modalité de dépôt des candidatures.....	5

1. Contexte

Depuis le 1er juin 2022, La Rochelle Université déploie le projet « ExcellR », mené en partenariat avec le CNRS, l'IRD et l'IFREMER et financé dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir n°4 (2022-2032). D'une durée de 10 ans, ExcellR a pour but de consolider le nouveau modèle de l'Université à travers 4 axes clés :

Axe 1 - Renforcer la spécialisation dans la recherche

Axe 2 - Stimuler l'attractivité en développant des cursus spécialisés

Axe 3 - Augmenter l'impact sociétal et ancrer l'Université dans son territoire

Axe 4 - Concevoir de nouveaux outils de suivi de la stratégie de l'Université

S'inscrivant dans l'Axe 3 du projet ExcellR et dans une volonté d'accroître le rayonnement des savoirs scientifiques, cet appel à projets réaffirme l'engagement de La Rochelle Université à croiser recherche scientifique et création artistique.

Il vise à soutenir des collaborations inédites entre des personnels de recherche de l'Université et des artistes professionnels. L'objectif recherché est l'émergence de formes sensibles, critiques ou poétiques à partir de questionnements scientifiques, afin de partager ces savoirs avec les citoyens et citoyennes du territoire dans une démarche de création art-science.

2. Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets soutient la création d'une œuvre originale issue de la collaboration entre un ou une chercheuse et un ou une artiste à partir d'un thème de recherche d'un laboratoire de Université.

Le projet peut être porté par des enseignants-chercheurs et enseignantes chercheuses, des chercheurs et chercheuses, des ingénieurs et ingénieures de recherche.

Le projet devra conduire à la réalisation d'une œuvre relevant d'une discipline artistique, toutes les formes artistiques étant les bienvenues (littérature, arts visuels, arts de la scène, spectacle vivant, cinéma, musique, bande dessinée, etc.).

L'œuvre produite devra contribuer au rayonnement des savoirs et de la création artistique sur le territoire de la Charente Maritime.

Il n'est pas indispensable d'être accompagné d'un artiste lors du dépôt du dossier. Toutefois, lors du montage du projet, **il est nécessaire de prendre attache avec la Cellule Science et Société/comm'on lab** de l'Université de La Rochelle, afin que soient envisagées des pistes artistiques propres à enrichir le dossier. **Les projets lauréats bénéficieront d'un suivi dédié tout au long de l'année 2027.**

Si des supports physiques ou numériques sont produits, ils devront pouvoir être partagés et/ou réutilisés par l'établissement (ex : expositions, ouvrages, captations, représentations...).

Sont exclues les démarches de pure communication ou vulgarisation scientifique, ainsi que les événements récurrents (par exemple, *le Festival du film pas trop scientifique* de l'ADOCS).

3. Financement

Le montant de l'aide demandée peut s'élever jusqu'à 10 000€.

Chaque action ne peut donner lieu qu'à une seule demande de financement auprès de l'établissement la même année. Le cofinancement par le laboratoire, l'équipe ou la structure porteuse est obligatoire ; en cas de financement extérieurs complémentaires, les postes pris en charge par cet appel devront être clairement identifiés.

L'aide est réservée aux dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Sont ainsi éligibles les honoraires artistiques, les cessions de droits, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que la régie et le montage. En revanche, la rémunération d'un apprenti ou d'un stagiaire est exclue du dispositif.

La commission *ad hoc* se réserve le droit d'ajuster le montant alloué au vu du budget fourni.

Le projet pourra durer jusqu'à 18 mois. Les dépenses devront nécessairement être exécutées pendant la durée du projet. **La date limite de démarrage du projet est fixée au 30 septembre 2027.**

Un budget détaillé avec les recettes et les principaux postes de dépense est à fournir (cf. formulaire).

Il est fortement recommandé d'associer à la demande un ou plusieurs co-financements, acquis, sollicité(s) ou envisagé(s).

Afin de faciliter le bon déroulement du projet, ce dernier devra démarrer au maximum 6 mois après la notification de l'obtention du financement.

4. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Démarche de collaboration équilibrée et implication égale entre les parties artistique et scientifique : co-création authentique où chercheurs et artistes interagissent de la conception à la diffusion, évitant la simple illustration passive de travaux scientifiques
- Description suffisamment détaillée de l'action et rigueur du plan de financement. La commission veillera à la parfaite cohérence entre les moyens financiers et l'ambition globale du projet
- L'évaluation prendra en compte l'impact et les bénéfices pour l'établissement. **Une attention particulière et une valorisation spécifique seront accordées aux formats hors les murs (itinérance sur le territoire de la Charente Maritime), aux projets transposables dans d'autres lieux, ainsi qu'aux démarches impliquant directement les citoyennes et citoyens**
- L'arbitrage final intégrera également l'avis de la vice-présidente Culture(s) et Communication de l'Université de La Rochelle.

5. Engagement du porteur ou de la porteuse de projet

L'obtention du financement implique le respect de plusieurs engagements tout au long du projet.

Le bénéficiaire s'engage à être en contact régulier avec la cellule Science et Société (science-societe@univ-lr.fr) afin d'assurer le suivi et l'accompagnement de son action tout au long de sa réalisation.

Les dates clés et événements liés au projet (réunions de lancement, publications, relations médias) devront être transmis au plus tôt à l'adresse scienceetsociete@univ-lr.fr. Le porteur ou la porteuse de projet s'engage également à présenter son projet lors des journées d'animation de l'établissement (Nuit de la recherche, Fête de la science...), devant la Commission de la recherche ou toute autre instance requise, et à accompagner l'œuvre dans une démarche de médiation interne ou externe. À l'issue de l'action, un compte rendu devra être envoyé à scienceetsociete@univ-lr.fr à la date de fin du projet fixée en amont avec la cellule Science et société.

L'ensemble des supports produits devra obligatoirement faire apparaître les mentions légales suivantes :

- la référence de l'ANR qui finance cette action « ANR-21-EXES-0010 »
- la mention et le logo de « France 2030 »

Exemple « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par

l'Agence Nationale de la Recherche au titre du Plan France 2030,

portant la référence ANR-21-EXES-0010 ».



6. Modalité de dépôt des candidatures

La porteuse ou le porteur de projet doit contacter la cellule Science et Société dès la genèse du projet (science-societe@univ-lr.fr), afin de bénéficier d'un accompagnement en amont du dépôt.

Le formulaire de candidature ci-joint doit être complété. Pour être recevable, le dossier doit impérativement être validé et signé par la direction du laboratoire concerné, et comporter l'avis et la signature de la vice-présidente Culture(s) et Communication.

Les dossiers complets sont à envoyer au plus tard le 30 novembre à l'adresse : science-societe@univ-lr.fr.

Les dossiers seront instruits par une Commission *ad hoc* en lien avec nos partenaires (CNRS, IRD, IFREMER) en janvier 2027 et la Commission de la recherche informée.

Les résultats seront communiqués au porteur en suivant.

Pour tout complément d'information, merci de contacter science-societe@univ-lr.fr.

Pour toute information complémentaire merci de contacter

Fanny Gauthier, Responsable de la cellule Science et société

fanny.gauthier@univ-lr.fr / 05 86 56 21 90



La Rochelle Université

Cellule Science et société/comm'on lab

2 place Bernard Moitessier 17000 La Rochelle

scienceetsociete@univ-lr.fr



univ-larochelle.fr